



**Contrat de carte à points  
Amaps de la Ferme SIRLIN  
FARINE et/ou  
CHOUCROUTE**

**CERNAY**

**Saison 2019 / 2020**



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent <b>contrat d'engagement</b> est signé entre :	
<b>Le PRODUCTEUR / ELEVEUR</b>	<b>Le CONSOM'ACTEUR</b>
M. SIRLIN Jean-Paul	(NOM, Prénom) : .....
12, rue de Galfingue 68990 HEIMSBRUNN	(Adresse : CP, commune) : ..... .....
Tel : 03 89 81 91 57	(Tel) : ..... (Courriel) : .....

N° d'adhérent : .....

Membre de l'ama "FARINE" : oui – non

Membre de l'ama "CHOUCROUTE" : oui – non

*(Pour information : l'ama choucroute n'est ouverte qu'à la saison de la choucroute (de décembre à mars en général pour la Ferme SIRLIN, les dates exactes seront communiquées en novembre 2019)*

Membre des autres amaps suivantes : .....

**Valeur du point : 1.00 €**

Pour les amaps de la Ferme SIRLIN vous pouvez acquérir une carte à points d'une valeur mini de 18 points (soit 18.00 €) et d'une valeur maxi de 36 points (soit 36.00 €) sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.

**Attention !** : S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'ama FARINE et/ou l'ama CHOUCROUTE, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

**Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de M. SIRLIN Jean-Paul**

Etabli en 1 exemplaire à ....., le ..... et signé par les parties :	
<b>Le consm'acteur :</b>	<b>Le producteur :</b>
(signature).....	(signature).....

